

CHARTE QUALITÉ de l'EMPLOYEUR d'APPRENTI

* La « **Charte qualité de l'employeur d'apprenti.e pour un apprentissage durable** » qui vous est transmise par l'Institut Supérieur du Droit, s'applique aux étudiants à partir du moment où ils ont conclu un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation relevant de la formation initiale. Les termes « *Apprenti.es* » et « *Apprentissage* » utilisés dans la charte font référence à ces deux populations (*apprenti et alternant*).

Par la présente *Charte qualité pour un apprentissage durable*, l'entreprise d'accueil, en lien avec l'Institut Supérieur du Droit s'engage à la formation des apprenti.es de façon responsable, étant entendu que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation.

L'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle ; il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, RNCP.

Cet engagement se traduit par la réalisation systématique des actions suivantes :

1. En amont de l'accueil du (de la) nouvel.le apprenti.e :

- Intégrer le recrutement d'un(e) apprenti.e dans la démarche stratégique de l'organisation ;
- Partager avec l'équipe les actions qui en découlent ;
- Organiser un parcours d'apprentissage, sur la durée du contrat, en adéquation avec la certification visée, objet du contrat d'apprentissage ;
- Anticiper les missions et activités qui seront confiées au (à la) nouvel.le apprenti.e ;
- Partager ces missions et activités avec les équipes concernées ;
- Anticiper l'installation du (de la) nouvel.le apprenti.e, et mettre à disposition un espace de travail en adéquation avec ces missions et activités ;
- Missionner, et au besoin préparer et former, un maître d'apprentissage pour le (la) futur.e apprenti.e ;
- Mettre en œuvre un processus de recrutement adapté, prenant en compte des compétences en devenir et le nécessaire parcours d'apprentissage ;
- Intégrer autant que faire se peut le maître d'apprentissage dans le processus de recrutement de l'apprenti.e,
- Associer l'Institut Supérieur du Droit à l'ensemble de cette phase amont, en participant, le cas échéant, aux événements de rapprochement jeunes/entreprises organisés par l'Institut Supérieur du Droit ;
- Solliciter, si nécessaire, le service public de l'emploi et toutes les parties prenantes de l'écosystème en charge de l'accompagnement des candidats à l'apprentissage dont

celles en relation avec le handicap.

2. Lors de l'accueil de l'apprenti.e dans l'entreprise :

- Organiser une phase d'accueil et d'intégration dans l'entreprise ;
- Veiller à la présence du maître d'apprentissage durant cette phase d'accueil et d'intégration ;
- Informer le(la) nouvel.le apprenti.e de ses droits et devoirs dans l'entreprise, et lui présenter le règlement intérieur applicable ;
- Présenter à l'apprenti.e l'ensemble du parcours de formation prévu, les niveaux d'exigence et de droit à l'erreur associés à chacune des missions et activités ;
- Solliciter et obtenir l'accord de l'apprenti.e quant à ces conditions de déroulement de ce parcours d'apprentissage.

3. Au cours du déroulement du contrat d'apprentissage :

- Effectuer un suivi régulier de la bonne réalisation des missions et activités de l'apprenti.e dans l'entreprise en utilisant les outils d'alternance proposés par l'Institut Supérieur du Droit ;
- Organiser des plages de disponibilité du maître d'apprentissage pour assurer ce suivi ;
- Organiser le travail de l'apprenti.e pour lui garantir d'être disponible pendant les périodes de formation au sein de l'Institut Supérieur du Droit ;
- Dialoguer avec l'apprenti.e, avec toute l'assertivité requise, pour garantir la qualité des échanges et la progressivité des apprentissages ;
- Échanger régulièrement avec l'Institut Supérieur du Droit pour garantir l'adéquation de la progression des activités en entreprise et en centre de formation ;
- Offrir la possibilité à l'apprenti.e de signer une convention en tierce entreprise², si nécessaire, afin de couvrir l'ensemble du référentiel d'activités professionnelles de la certification visée ;
- Organiser des évaluations des apprentissages en situation de travail et prendre en compte les résultats de ces évaluations pour adapter la progression des missions et activités ;
- Étudier favorablement toute sollicitation de l'Institut Supérieur du Droit afin de participer aux jurys de certification ;
- Alerter, dès que possible, l'Institut Supérieur du Droit de toute situation ou comportement indésirable ou inadapté pour permettre à toutes les parties prenantes d'intervenir en prévention d'un éventuel risque de rupture de contrat.

4. En fin de contrat d'apprentissage :

- Organiser le travail dans l'entreprise pour faciliter l'obtention, par l'apprenti.e, de la certification préparée ;
- Permettre à l'apprenti.e de se présenter aux épreuves de certification dans de bonnes conditions ;
- Échanger avec l'apprenti.e sur ses perspectives professionnelles à la fin du contrat ;
- Organiser un temps d'échange avec l'Institut Supérieur du Droit pour faciliter la poursuite d'études et/ou l'insertion professionnelle de l'apprenti.e.